

**MAIRIE DE
TREMOLAT
24510**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Procurations : 2

Nombre de votes : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, SCHEID Éric, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick.

Conseillers municipaux absents / excusés : FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline, MAGIS-TERLOUW Colette.

Procurations : MAYER Joëlle à CHAPALAIN Christian, LEONIDAS Christophe à ROUGIER Christian.

Secrétaire de séance : Patrick MATHIOTTE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer,

AVIS PLUI – CCBDP – DEL 2023-12-003

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux du PLUI, prescrits par délibération de la CCBDP du 27 octobre 2015, démarrés en juillet 2018 après concertation avec les personnes publiques associées, la population au travers des réunions publiques et avec les communes membres de la Communauté de Commune. Monsieur le Président de la CCBDP notifie pour avis le PLUI, arrêté par délibération de son conseil le 28 novembre 2023. Monsieur le Maire soumet cette demande de notification à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce PLUI,

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents validant cette notification.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick MATHIOTTE



Le Maire,
Éric CHASSAGNE

